

## Enquête

### Enquête sur l'activité dans le secteur du tourisme et de l'hôtellerie

Il s'agit d'une enquête mensuelle exhaustive. Elle comporte 2 volets : le 1er porte sur les caractéristiques des établissements (capacité d'accueil, dates de fermeture saisonnière, nombre de jours d'activité sur le mois) ; le second porte uniquement sur la clientèle touristique de ces établissements, à l'exclusion de la clientèle considérée comme résidentielle. Chaque établissement fournit mensuellement le pays de résidence des touristes, leur nombre, la date de départ, le nombre de nuitées passées dans l'établissement, et le motif du voyage.

L'objectif de l'enquête est double :

1. mesurer les capacités d'accueil touristique en termes de nombre d'établissements et de capacité journalière ;
2. mesurer le volume du tourisme en termes d'arrivées et de nuitées, par but de voyage et pays de résidence du touriste.

## Mise à jour des métadonnées

*Mise à jour du document* 27/01/2019

## Présentation

<i>Mots-clé</i>	-
<i>Domaine</i>	2.1.01. Enquêtes auprès des entreprises
<i>Unité statistique - Titre</i>	Unité d'activité économique au niveau local (UAE locale)
<i>Unité statistique - Description</i>	L'unité d'activité économique au niveau local (UAE locale) est la partie d'une unité d'activité économique relevant du niveau local.
<i>Population statistique - Titre</i>	Établissements d'hébergement
<i>Population statistique - Description</i>	Tout établissement d'hébergement qui met à la disposition du voyageur une chambre ou une autre unité de logement, et qui dispose d'une administration de type commercial commune à toutes les places de l'établissement
<i>Couverture géographique</i>	Belgique
<i>Couverture sectorielle</i>	-
<i>Autres critères de couverture</i>	-

## Présentation

<i>Enquête ménages/ entreprises</i>	Enquête auprès des entreprises
<i>Méthode de collecte de données</i>	SAPQ (Self Administered Paper Questionnaire) ; SAWQ (Self Administered Web Questionnaire)

## Période de référence

<i>Première période de référence disponible</i>	janvier 1992
---	--------------

## Mandat institutionnel

<i>Référence légale</i>	Arrêté royal du 12 janvier 2015 prescrivant une statistique mensuelle du tourisme et de l'hôtellerie ; Règlement (UE) No 692/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 6 juillet 2011 concernant les statistiques européennes sur le tourisme et abrogeant la directive 95/57/CE du Conseil
-------------------------	---

## Confidentialité

<i>Confidentialité - Politique</i>	-
------------------------------------	---

## Périodicité

<i>Périodicité</i>	Mensuelle
--------------------	-----------

## Gestion de la qualité

<i>Assurance de la qualité</i>	-
<i>Évaluation de la qualité</i>	-

## Exactitude et fiabilité

<i>Erreur d'échantillonnage</i>	-
<i>Erreur non due à l'échantillonnage</i>	-

## Comparabilité

<i>Comparabilité - Dans le temps</i>	-
<i>Comparabilité - Autre</i>	-

## Méthodologie d'enquête

<i>Base de sondage</i>	Les établissements d'hébergement collectif repris dans cette enquête sont répartis dans 7 catégories : 1. les hôtels et établissements assimilés : hôtels, hôtels-appartements,
------------------------	---

## Méthodologie d'enquête

motels, et autres logements similaires loués à la chambre et dotés de services hôteliers ; 2. les campings touristiques, à l'exclusion des emplacements résidentiels considérés comme logements privés ; 3. les parcs de vacances ; 4. auberges pour jeunes ; 5. chambres d'hôtes ; 6. gîtes, appartements et meublés de vacances ; 7. hébergement touristique et autre hébergement de courte durée n.c.a..

<i>Plan de sondage</i>	-
<i>Information auxiliaire</i>	-
<i>Taille de l'échantillon</i>	-
<i>Allocation de l'échantillon</i>	-
<i>Algorithme d'échantillonnage</i>	-
<i>Méthode d'estimation</i>	-
<i>Méthode de traitement de la non-réponse</i>	-

## 16. Commentaires

Remarque concernant Autres critères de couverture - Les hôtels, motels, pensions, auberges, campings, centres de vacances, villages de vacances, logements individuels en location pour les vacances, établissements de cure, colonies de vacances, auberges de jeunesse, camps de jeunes, établissements de tourisme social sous licence, enregistré, reconnu, autorisé.